

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 26017OccupLL

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/02/2026

Objet : Convention de mise à disposition du complexe Léo Lagrange au profit de l'association Vive Tourcoing

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 12/02/2026

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2026_017 convention occupation complexe L_o Lagrange au profit de l'association Vive Tourcoing.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20260212-26017OccupLL-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/02/2026



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2026_0017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE LEO LAGRANGE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VIVE TOURCOING

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5°,

Vu la décision DFCPAJI_D2026_0016 de tarification des espaces du complexe sportif Léo Lagrange,

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire,

Considérant qu'en vertu de cette délibération, Madame le Maire peut « décider de la conclusion et de la révision (y compris la résiliation) du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la démarche de l'Association « Vive Tourcoing » qui a émis le souhait de disposer, de façon privative, des espaces au sein de du complexe Sportif Léo Lagrange de la Ville de Tourcoing,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec l'Association « Vive Tourcoing », dont le siège social est situé 21 rue Brun Pain à Tourcoing, et dont le numéro R.N.A. est le W595042320, pour la mise à disposition l'espace VIP du complexe sportif Léo Lagrange, sis 17 rue des Anges à Tourcoing, le 12 février 2026, de 18h à 22h30.

ARTICLE 2 : La Ville facturera à l'Association « Vive Tourcoing » son droit d'occupation.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

12 FEV. 2026

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER,
Premier Adjoint au Maire,



Accusé réception en Préfecture le : 12/02/2026

Publié sur le site Internet de la Ville le : 12/02/2026